



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à 19 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :
02/09/2019

Étaient présents :
Mesdames ENGRAND, FUSEAU , PICARD, SURRIRAY
Messieurs BRUNET, COSTE, HAMEL , PALFRAY,
ROUSSEAUX, LEPRETTRE

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Mme GODEY
Mme BIERRE a donné pouvoir à Mme FUSEAU
Mme MICHAUX a donné pouvoir à M. LEPRETTRE
Mr HAUCHECORNE a donné pouvoir à M. HAMEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : M. ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 13

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Règlement sinistre LEMAIRE Jean-Jacques

Le 26/07/2019, vers 20H, lors d'une visite sur la Commune de Rolleville, Mr LEMAIRE a endommagé son véhicule sur une chaussée déformée non signalée par la Commune. Le montant des travaux s'élève à 706,08 Euros. L'assurance de Mr LEMAIRE prend en charge les réparations déduction faite d'une franchise de 350€.

Notre assureur Groupama nous précise que notre contrat prévoit une franchise supérieure au montant la franchise de Mr LEMAIRE.

Après accord avec Mr LEMAIRE, le Conseil Municipal décide, d'accepter le versement par la Commune de la somme de 350 Euros à Mr LEMAIRE Jean-Jacques.

4.1 ADMINISTRATION GENERALE Organisation de l'action sociale en faveur des agents- ADAS 76

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année **2020** pour la collectivité est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2018, avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6458 du budget primitif 2020.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l’évaluation des charges relatives au transfert de la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.) »,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 3.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la contribution communale au Service Départemental d’Incendie et de Secours (S.D.I.S.), notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) – dossier numéro 3 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Service Dep. Incendie et Secours
Angerville-l'Orcher	17 889 €
Anglesqueville-l'Esneval	7 356 €
Beaurepaire	6 114 €
Benouville	1 989 €
Bordeaux-Saint-Clair	8 808 €
Cauville Sur Mer	19 335 €
Criquetot-l'Esneval	39 883 €
Cuverville	4 543 €
Epouville	45 768 €
Epretot	10 131 €
Etainhus	14 997 €
Etretat	50 598 €
Fongueusemare	2 642 €
Fontaine-la-Mallet	43 579 €
Fontenay	15 648 €
Gainneville	36 878 €
Gommerville	10 079 €
Gonfreville-l'Orcher	465 590 €
Gonneville-La-Mallet	18 945 €
Graimbouville	7 715 €
Harfleur	162 918 €
Hermeville	5 786 €
Heuqueville	9 671 €
La Cerlangue	21 627 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	4 914 €
La Remuée	18 292 €
Le Havre	8 357 836 €
Le Tilleul	9 837 €
Les Trois-Pierres	11 246 €
Manéglise	18 510 €
Mannevillette	10 731 €
Montivilliers	304 581 €
Notre Dame du Bec	5 895 €
Octeville sur Mer	85 494 €
Oudalle	17 440 €
Pierrefiques	1 649 €
Rogerville	59 669 €
Rolleville	17 830 €
Sainneville	12 852 €
Saint-Aubin-Routot	17 575 €

Sainte-Adresse	135 908 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	3 169 €
Saint-Gilles-de-la-Neuville	8 741 €
Saint-Jouin-Bruneval	50 159 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	22 672 €
Saint-Martin-du-Bec	8 474 €
Saint-Martin-du-Manoir	21 673 €
Saint-Romain-de-Colbosc	69 949 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	43 695 €
Saint-Vincent-Cramesnil	7 791 €
Sandouville	37 036 €
Turretot	20 665 €
Vergetot	5 426 €
Villainville	4 478 €
Total	10 422 676 €

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges relatives à la compétence « voirie » et comprenant un volet « valorisation des charges nettes de fonctionnement voirie », un volet « valorisation des charges de personnel et des charges indirectes », un volet « valorisation des charges d'investissement nettes » et un volet « valorisation des frais financiers ».

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 4.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatives à la compétence « voirie », notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « voirie » – dossier numéro 4 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant , à compter du 1^{er} janvier 2019,

	Voirie Total
Angerville-l'Orcher	38 117 €
Anglesqueville-l'Esneval	17 234 €
Beaurepaire	10 500 €
Benouville	7 105 €
Bordeaux-Saint-Clair	25 742 €
Cauville Sur Mer	52 731 €
Criquetot-l'Esneval	112 254 €
Cuverville	12 361 €
Epouville	85 942 €
Epretot	23 202 €
Etainhus	48 706 €
Etretat	54 227 €
Fongueusemare	7 595 €
Fontaine-la-Mallet	113 314 €
Fontenay	41 101 €
Gainneville	63 710 €
Gommerville	31 220 €
Gonfreville-l'Orcher	1 566 379 €
Gonneville-La-Mallet	27 532 €
Graimbouville	19 938 €
Harfleur	318 349 €
Hermeville	15 385 €
Heuqueville	21 894 €
La Cerlangue	46 240 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	13 591 €
La Remuée	21 623 €
Le Havre	14 569 054 €
Le Tilleul	25 265 €
Les Trois-Pierres	28 042 €

Manéglise	37 813 €
Mannevillette	33 311 €
Montivilliers	1 075 711 €
Notre Dame du Bec	20 095 €
Octeville sur Mer	389 842 €
Oudalle	45 210 €
Pierrefiques	5 454 €
Rogerville	62 314 €
Rolleville	45 122 €
Sainneville	19 209 €
Saint-Aubin-Routot	66 032 €
Sainte-Adresse	367 582 €
Sainte-Marie-Au-Bosc	9 152 €
Saint-Gilles-de-la-Neuille	29 416 €
Saint-Jouin-Bruneval	73 088 €
Saint-Laurent-de-Brevedent	47 747 €
Saint-Martin-du-Bec	26 121 €
Saint-Martin-du-Manoir	54 070 €
Saint-Romain-de-Colbosc	209 757 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	36 807 €
Saint-Vincent-Cramesnil	22 455 €
Sandouville	45 526 €
Turretot	46 820 €
Vergetot	13 742 €
Villainville	11 340 €
Total	20 212 091 €

5.3

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°5 – TRANSFERT DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE- ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de charges relatives aux parcs de stationnement en ouvrage,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 5.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif transfert de charges relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – dossier numéro 5 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 1.971.998 € à l'encontre de la commune du Havre ;

5.4

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°6 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DOCUMENTS D'URBANISME - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert du Plan Local d'Urbanisme et des documents d'urbanisme;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 6.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert du plan local d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme – dossier numéro 6 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : Prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 139.540 € à l'encontre de la commune du Havre ;

5.5

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°7 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX OPERATIONS D'HABITAT ET D'AMELIORATION DE L'HABITAT - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 7.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif aux opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des opérations d'Habitat et d'amélioration de l'habitat – dossier numéro 7 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, à l'encontre de la commune du Havre de 648.664 €.

5.6

INTERCOMMUNALITE

CU –FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX TRANSFERT DES RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 8.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbains, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des réseaux de chaleur ou de froid urbain – dossier numéro 8 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de 174.112 € en faveur de la commune du Havre ;
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019 de 18.279 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

5.7

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°9 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES CONCESSIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ- ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert des concessions d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 9.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert des concessions d'électricité et de gaz – dossier numéro 9 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 364.679 € en faveur de la commune du Havre ;
 - o Restitution, sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 7.003 € en faveur de la commune de Gonfreville-l'Orcher.

5.8

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°10 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION DES AIDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES - ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux fournitures scolaires et aux aides aux sorties scolaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 10.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la restitution des aides pour l'acquisition de fournitures scolaires et pour les sorties pédagogiques – dossier numéro 10 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

	Fournitures scolaires et sorties pédagogiques
Angerville-l'Orcher	
Anglesqueville-l'Esneval	
Beaurepaire	
Benouville	
Bordeaux-Saint-Clair	
Cauville Sur Mer	
Criquetot-l'Esneval	-14 000 €
Cuverville	
Epouville	
Epretot	-1 500 €
Etainhus	-2 610 €
Etretat	
Fongueusemare	
Fontaine-la-Mallet	
Fontenay	
Gainneville	
Gommerville	-1 290 €
Gonfreville-l'Orcher	
Gonneville-La-Mallet	
Graimbouville	-1 440 €
Harfleur	
Hermeville	
Heuqueville	

La Cerlangue	-2 400 €
La Poterie-Cap-D'Antifer	
La Remuée	-2 910 €
Le Havre	
Le Tilleul	
Les Trois-Pierres	-1 920 €
Manéglise	
Mannevillette	
Montivilliers	
Notre Dame du Bec	
Octeville sur Mer	
Oudalle	-570 €
Pierrefiques	
Rogerville	
Rolleville	
Sainneville	-1 470 €
Saint-Aubin-Routot	-2 520 €
Sainte-Adresse	
Sainte-Marie-Au-Bosc	
Saint-Gilles-de-la-Neuville	-1 440 €
Saint-Jouin-Bruneval	
Saint-Laurent-de-Brevedent	-4 258 €
Saint-Martin-du-Bec	
Saint-Martin-du-Manoir	
Saint-Romain-de-Colbosc	-23 992 €
Saint-Vigor-d'Ymonville	-2 940 €
Saint-Vincent-Cramesnil	-1 230 €
Sandouville	-2 220 €
Turretot	
Vergetot	
Villainville	
Total	-68 710 €

5.9

INTERCOMMUNALITE

**CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES
 TRANFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°11 –
 EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA
 COMPETENCE «PROMOTION DU TOURISME ET CREATION D’OFFICE DE
 TOURISME » - ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme ».

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme »,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 11.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme », notifié le 19 septembre 2019;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme et création d'office de tourisme » – dossier numéro 11 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 31 272 € à l'encontre de la Commune d'Etretat;

5.10

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°12 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D’INFORMATION AVEC LA COMMUNE D’OCTEVILLE SUR MER- ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 13 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 12.

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d’information avec la commune d’Octeville sur Mer, notifié le 19 septembre 2019;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif à la mutualisation de la direction des systèmes d'information avec la commune d'Octeville sur Mer – dossier numéro 12 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 42 185.40 € à l'encontre de la Commune d'Octeville Sur Mer.

5.11

INTERCOMMUNALITE

CU – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES– RAPPORT DU 13 SEPTEMBRE 2019 – DOSSIER N°13 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE- ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 13 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives aux équipements du label Pays d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20190028 du conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 13 septembre 2019 relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les éléments relatifs à la compétence transférée – dossier numéro 13.

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire, notifié le 19 septembre 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le rapport définitif de la C.L.E.T.C. du 13 septembre 2019 joint en annexe et relatif au transfert de la gestion et l'exploitation des équipements du label Pays d'Art et d'Histoire – dossier numéro 13 ;
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant : prélèvement sur les attributions de compensation, dès le 1^{er} janvier 2019, de 218 003 € à l'encontre de la commune du Havre.